

Présidents d'honneur : M. PIFFRE ☐ - B. GLORION ☐- G. BOZON ☐

Président : P. GASTOU

Le « pass sanitaire » est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour des raisons pratiques et d'organisation des Enfants de Neptune de Tours (EN TOURS), le schéma vaccinal complet sera privilégié au titre du pass sanitaire, sauf certificat médical pour les nageurs du groupe NFS.

Concrètement, pour les activités natation exercées au sein des EN TOURS, les adhérents concernés par le pass sanitaire seront :

- les personnes âgées de 18 ans et plus, au moment de l'inscription ;
- les mineurs âgés de 12 à 17 ans, à compter du 30 septembre ;
- les mineurs ayant leur 12 ans dans l'année, à compter du lendemain de leur date d'anniversaire (cette disposition fait encore l'objet de discussions au sein du gouvernement).

Pour votre complète information, sachez que :

=> le pass sanitaire est obligatoire dans tout le Palais des sports ;

=> pour les adhérents du Club : des contrôles pass sanitaire / justificatif d'identité pourra vous être demandé à tout moment par les forces de l'ordre. En cas d'infraction constatée, vous vous exposez à une amende ;

=> pour votre Club des EN TOURS : le défaut/l'insuffisance de vérifications des pass sanitaires et des justificatifs d'identité expose votre Club à une amende par infraction constatée. Outre le risque de réputation du Club à l'égard de la ville de Tours, la charge financière ne pourrait être supportée par votre Club.

Nous comptons à la fois sur votre compréhension et votre civisme pour la bonne application du pass sanitaire. Du côté du Club, nous vous proposons de pratiquer l'ensemble de vos activités dans le respect des règles sanitaires actuelles.

Le Président,
P. GASTOU

